



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 mai 2025 à 20h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Marie FANIC, Mme Laurence FERRET, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc AUBRET a donné pouvoir à Jean CHARRIER

Mme Hélène GLEZ a donné pouvoir à Laëtitia PELTIER

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Marie Noëlle RÉMOND

Excusés : Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Sandrine HENNECART,

Absents : Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Mickaël DERANGEON

En préambule, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire afin de pouvoir déposer le dossier de répartition des amendes de police 2024. Le conseil municipal valide l'inscription de ce point à l'ordre du jour

Approbation de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2025

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget annexe assainissement 2025 de la commune de Saint Mars de Coutais ;

Considérant que lors du vote du budget primitif 2025, certaines erreurs techniques ont été constatées a posteriori par le comptable public :

- d'une part le traitement des Restes à Réaliser (RAR) et à l'affectation des résultats 2024. a reprise du résultat d'investissement 2024 (186 273.98 € au lieu des 214 694.52 €), soit une régularisation à hauteur de 28 420.54 € à équilibrer au budget
- d'autre part l'absence de crédits en dépense au compte 673 (annulation de titres sur exercices antérieurs) correspondant à l'annulation de 2 titres 2024 due à des erreurs de tiers ou d'adresse ;

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs à travers une décision modificative qui vise à assainir les écritures comptables pour garantir leur conformité.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 15 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 sur le budget assainissement 2025,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres	28 420,54	001 (001) : Excédent d'investissement repc	28 420,54
	28 420,54		28 420,54

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-10 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices ant	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	28 420,54	Total Recettes	28 420,54

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE COMMERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget annexe Commerce 2025 de la commune de Saint Mars de Coutais ;

Considérant que lors du vote du budget primitif 2025, certaines erreurs techniques ont été constatées a posteriori par le comptable public sur l'affectation des résultats 2024

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs à travers une décision modificative qui vise à assainir les écritures comptables pour garantir leur conformité et ainsi réintégrer correctement les résultats reportés du compte administratif 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 15 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 sur le budget commerce 2025

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	1 382,85	021 (021) : Virement de la section de fonction	-1 717,28
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle	-1 382,85		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle	-1 717,28		
	-1 717,28		-1 717,28

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-1 717,28	002 (002) : Excédent de fonctionnement repor	-1 717,28
	-1 717,28		-1 717,28
Total Dépenses	-3 434,56	Total Recettes	-3 434,56

3. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit percevoir, à moyen termes, des subventions concernant certains projets d'investissement

Considérant que dans cette attente, la commune doit procéder au paiement des factures de ces projets

Considérant la souplesse qu'offre la ligne de trésorerie, notamment la possibilité de lever ou non les fonds en fonction des besoins afin de garantir la continuité de fonctionnement des services et la bonne exécution des engagements de la commune,

Considérant qu'à cet effet, la commune a lancé une consultation auprès du Crédit Agricole,

Considérant que la commission Finances RH réunie le 15 mai a étudié cette proposition et qu'elle émet un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole Atlantique Vendée une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 €, pour une durée maximale de 12 mois, remboursable à tout moment et au plus tard dans le délai légal d'un an aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Indexation : Euribor 3 mois + marge associée de 0.50%
- Commission d'engagement : 0.10% l'an prélevée par débit d'office à la mise en place
- Appel des intérêts : trimestriel à terme échu
- Frais de dossier et de tirage : 0 €

Précise que la dépense afférente aux intérêts de la ligne de trésorerie sera imputée au budget communal, article 66111 « intérêts des emprunts »

ECHANGES

Monsieur le Maire souligne que la ligne de trésorerie apporte de la souplesse et permet de répondre rapidement à un besoin de trésorerie adapté en attendant le versement des subventions de certains projets qui peuvent intervenir parfois plusieurs mois après le paiement des factures. Il indique par ailleurs que la ligne de trésorerie ne se substitue pas à la souscription d'un emprunt, notamment pour les travaux d'extension du Pôle Santé, emprunt que la commune devra souscrire prochainement.

Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie peut ne pas être activée ou l'être en partie en fonction du besoin et qu'elle doit être remboursée dans l'année.

A la demande de **Monsieur ORDUREAU**, il est indiqué que seuls les frais d'engagement seront facturés que la ligne de trésorerie soit activée ou non.

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE DE SAINT CYR EN RETZ 2025/2028

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article L.211-4 du Code Rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Par délibération N° 2018-12-03 du 10 mars 2022, une convention avait été signée pour trois ans avec Madame Annick BOUTET qui dispose d'une fourrière pour animaux située à Saint Cyr en Retz, comprenant des boxes individuels permettant d'accueillir neuf chiens, un box étant réservé à l'accueil des chiens dangereux et une chatterie. Le conseil Municipal avait alors fixé des tarifs de droits d'entrée, de frais journalier.

ECHANGES :

Au vu des discussions autour de la nouvelle convention, notamment le point relatif au montant d'une pénalité, et afin de ne pas être redondant avec le tarif droit d'entrée,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'ajourner cette délibération.

Monsieur le Maire demande aux services de prendre attache auprès de Mme BOUTET pour éclaircir ce point et définir les tarifs adaptés à fixer.

5. CREATION DE POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps non complet (24/35ème).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet 24/35ème,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 23 mai 2025.

Autorise Monsieur le Maire, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, à recruter par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 du Code général de la fonction publique comme indiqué précédemment.

Le traitement sera calculé selon le profil du candidat et **au maximum** sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Modifie le tableau des effectifs qui est annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Inscrit les crédits nécessaires à ce recrutement au budget.

La Commission Finances RH réunie le 15 mai a émis un avis favorable.

ECHANGES :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de pérenniser le poste de l'agent déjà en place.

A cet effet, **le Conseil Municipal** souligne le travail réalisé par l'équipe des services techniques et les retours positifs de la part d'habitants.

Monsieur le Maire souligne que l'arrivée récente d'un agent technique à temps complet permet aussi de répondre aux nombreux besoins. Il précise que la prochaine reprise en gestion des espaces verts par l'équipe (2,5 équivalents temps plein) va nécessiter d'organiser différemment le travail notamment pendant la période de croissance des végétaux.

ENFANCE/JEUNESSE – Marie Noëlle REMOND

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Monsieur le Maire présente le dispositif de l'Etat permettant une incitation financière aux communes éligibles à la DSR CIBLE afin qu'elles puissent faciliter l'accès aux écoliers de familles en situation de précarité à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit mettre en place une tarification sociale comportant au moins trois tranches avec le tarif le plus bas qui ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

L'aide de l'Etat sera de 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.

Il est également rappelé que dans le cadre de la déclaration de la pause méridienne en accueil périscolaire auprès des services de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), la commune perçoit une prestation de service de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibérée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale relative à la tarification sociale de la cantine à compter du 2 septembre 2024 avec le Ministère des Solidarité et de la Santé

ECHANGES :

Madame REMOND indique le seuil pour bénéficier de la tarification de la cantine à 1 € a été abaissé de 1100€ à 1000€ et précise que la tarification 2025/2026 et le taux d'effort feront l'objet d'une délibération en même temps que le Règlement enfance en juin. Cela permettra d'ajuster le prix au vu du nouveau marché de restauration scolaire.

AFFAIRES GENERALES

7. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2026 – JEAN CHARRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 296 à 300, relatifs à la formation de la liste annuelle des jurés d'assises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2025 fixant la répartition par commune du nombre de jurés titulaires et suppléants pour l'année ;

Considérant que comme chaque année, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique, en 2026.

À partir de la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2025 telle qu'arrêtée par l'INSEE pour chaque arrondissement, a été déterminé le nombre total de jurés (1 pour 1300 habitants) et la répartition de ceux-ci par commune au sein de chacun des arrondissements, en fonction de la population municipale totale.

Pour la commune de Saint Mars de Coutais, le nombre de jurés est fixé à 2. Cependant, le tirage porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le code électoral (article L. 16). Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée, à savoir 6 personnes pour la commune de Saint Mars de Coutais. Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2025.

Le conseil municipal doit procéder publiquement au tirage au sort, selon la liste électorale, de six personnes.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 6 personnes

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SPL – JEAN CHARRIER

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement-SPL.

A ce titre la commune a accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence et peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL, la collectivité est invitée à assister :

- Aux assemblées générales
- Aux assemblées spéciales (A.S.) précédant les conseils d'administration (C.A.) ainsi qu'aux conseils d'administration en qualité de représentant commun de l'A.S. au C.A.

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant
Après avoir fait acte de candidature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne M Mickaël DERANGEON en qualité de représentante aux assemblées générales

Désigne Mme Laëtitia PELTIER en qualité de représentant aux assemblées spéciales

9. DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES RENOUVELLEMENTS DE CONVENTIONS FINANCIERES INFERIEURES A 5 000 €

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Par délibération du 10 octobre 2024, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire conformément à la délibération du conseil municipal du 10 avril 2017 ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ; de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- de signer les décisions relatives aux demandes de subventions ;

Afin d'optimiser le suivi et la mise en œuvre des conventions, et d'éviter ainsi de mettre les dossiers en attente de délibération du Conseil Municipal, mais aussi d'alléger les ordres du jour, il est proposé d'ajouter à Monsieur le Maire une délégation pour la signature relative au renouvellement des conventions dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € pendant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire conformément à la délibération du conseil municipal du 10 avril 2017 ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ; de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- signer les décisions relatives aux demandes de subventions ;
- signer les renouvellements de conventions dont le montant est inférieur ou égale à 5 000 €

ECHANGES :

Monsieur le Maire précise que les renouvellements de convention qui entrent dans le cadre de la délégation feront l'objet d'une information au Conseil Municipal

10. LANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 61 « LA GUINANDERIE »

Le Maire informe que la commune a identifié et déposé un dossier auprès du Département en vue de bénéficier de la redistribution d'une partie des amendes de police pour l'année 2024.

Ce dossier comprend deux projets portés par la commune, dont les travaux de sécurisation de la RD 61, dans le secteur dit de « La Guinanderie ».

Afin de finaliser sa demande de subvention, la commune doit désormais délibérer sur la poursuite de l'opération de maîtrise d'œuvre engagée et acter le lancement à venir des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la poursuite de l'opération de maîtrise d'œuvre relative au projet de sécurisation de la RD 61 – La Guinanderie ;

Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux correspondants, dès finalisation des études techniques et des consultations nécessaires ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la bonne exécution de cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

PLANNING PREVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX : 12 juin 20h00

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Mickaël DERANGEON



Jean CHARRIER